

**ARRÊTÉ
MUNICIPAL****N°2023/PM/030**

VOIRIE

OBJET :

Occupation de voirie –
Rassemblement de l'association Rétro-Pouss Auto
Le dimanche 19 février 2023**Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ****VU** la Loi du 05 avril 1884,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,**VU** le Code de la Route,**Vu** l'article L 511-1 du Code de la Sécurité intérieure,**VU** la demande formulée en date du 08/02/2023 par l'association Rétro-Pouss-Auto, représenté par Monsieur BEAUJARD,**CONSIDERANT** que la demande concerne l'organisation d'un rassemblement de voitures anciennes à l'occasion du « Carnaval de POUSSAN » **le dimanche 19 février 2023** de la ville de POUSSAN (34560) ;**CONSIDERANT** que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers du lieu concerné,**CONSIDERANT** que les agents de police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du code de la route,**ARRÊTE****Article 1er** – Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à l'association Rétro – Pouss – Auto, le **dimanche 19 février 2023 de 08h00 à 12h00**, chemin de Loupian à POUSSAN (34560), sur les emplacements de stationnements longeant le complexe sportif Les Baux à l'occasion du rassemblement des voitures anciennes, afin de préserver la sécurité publique des participants.**Article 2** – Le stationnement est interdit à tous véhicules à moteur extérieurs aux participants à la date et lieu précités à l'article 1^{er}.**Article 3** – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.**Article 4** – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.**Article 5 – CARACTERE EXECUTOIRE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que **Monsieur BEAUJARD** sont chargés chacun enPublié numériquement, le : **08/02/2023**

ce qui les concerne de l'application du présent acte.

Article 6 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

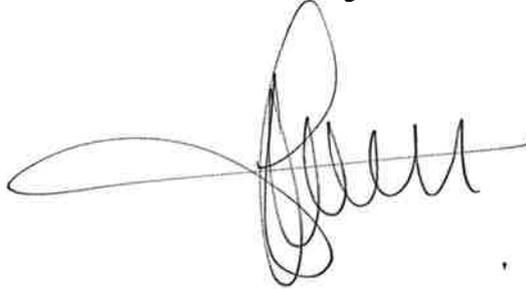
Fait à Poussan,

Signé le : 08/02/2023

Henry-Paul BONNEAU

1^{er} Adjoint à la Sécurité

Par délégation du Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'H' followed by several loops and a long horizontal stroke extending to the right.